VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 mai 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

10.3. OBJET : *« La Terrienne du Crédit Social »* S.C.R.L.
Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021 – Vote

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1122-26 § 1er et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, tel que modifié à ce jour, en particulier les articles 175 et 176 relatifs aux guichets du Crédit social ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 susmentionné ;

Vu les statuts de la société coopérative à responsabilité limitée *« La Terrienne du Crédit social »*, à JAMBES, en particulier l'article 34 qui traite du vote à l'assemblée générale ;

Vu la participation de la Ville d'ANDENNE à *« La Terrienne du Crédit social »* dans laquelle elle détient 33.200 parts sur un total de 1.963.104 parts (sans désignation de valeur nominale) ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019 et du 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de *« La Terrienne du Crédit social »* S.C.R.L. durant la mandature 2018-2024, à savoir en l'occurrence, MM. Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Echevins, Marie-Christine MAUGUIT, Rose SIMON-CASTELLAN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 10 mai 2021 de la société annonçant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le mardi 29 juin 2021 à 17h00 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel contient les points suivants :

1. Rapports et déclarations préalables ;
2. Fusion ;
3. Comptes annuels ;
4. Pouvoirs ;

Vu la documentation relative à ces points ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 et conformément au décret du Gouvernement wallon précité, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; la présence des délégués communaux est donc facultative ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. « *La Terrienne du Crédit social* » et transmet à la société la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances de « *La Terrienne du Crédit social* » qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021 :

Point 1. : Rapports et déclarations préalables

Résultat du vote :
28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Fusion

28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Comptes annuels

28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Pouvoirs

28 OUI – 0 NON – 0 abstention
Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 3

Ce vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 29 juin 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 29 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la S.C.R.L. *« La Terrienne du Crédit social »*, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**